



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 ENTRE LE CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Ville de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 12 décembre 2023, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Et

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, SIRET N° 779 668 573 00016, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 rue Villard à Bron, représenté par Madame Simone FOUILLET, dûment mandatée, et désigné sous le terme « **Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le Centre Social et Socioculturel Les Taillis porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle avec la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique 2024 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

La présente convention a pour objet d'une part de présenter les projets subventionnés, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PROJETS

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets suivants :

➤ **Fonctionnement du centre social**

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis est une association de proximité implantée dans le quartier Politique de la Ville de Parilly et au Centre-ville, gérée par des habitants engagés et appuyée par des

professionnels. Il vise à améliorer la vie quotidienne des habitants en portant une attention particulière aux personnes et aux familles qui rencontrent le plus de difficultés.

Les objectifs d'amélioration de la vie quotidienne des habitants, de prise en compte de leur parole et de leurs attentes, de promotion de la prise de responsabilité dans la vie sociale sont étayés par l'analyse de l'environnement et de la situation des habitants.

Ses modalités de fonctionnement et sa gouvernance permettent aux habitants de s'organiser collectivement sur des enjeux qu'ils jugent importants, pour adapter l'offre et le mode d'intervention aux réalités du territoire et à leurs évolutions au bénéfice de tous.

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis :

- est un lieu ressource pour le développement des personnes afin de leur permettre d'accéder à une citoyenneté active ;
- est un lieu de rencontre de l'interconnaissance entre les populations et les générations, afin de favoriser le lien social ;
- propose une offre de service adaptée aux besoins du territoire et notamment à ceux des populations les plus fragiles ;
- permet la participation active des habitants et leur prise de responsabilité ;
- contribue au développement social, éducatif, culturel du territoire au sein de la commune.

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis fait de l'écoute et de la rencontre des habitants, de l'observation et du recueil de données. Il contribue ainsi à rendre compte d'une photographie vivante du territoire. En adaptant ses pratiques, ses modes d'interventions, il conduit ses actions dans un environnement et au bénéfice de personnes en évolutions constantes.

➤ **La Convention Territoriale Globale (CTG) – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle est signée pour une durée de 5 ans, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La Convention Territoriale globale a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

○ **La CTG - Thématique Petite Enfance**

Les actions proposées en matière de Petite Enfance par le Centre Social Les Taillis portent principalement sur l'accueil des jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans sur les structures suivantes :

- EAJE Pom'd'Api (18 berceaux),
- EAJE Pom'de Reinette (24 berceaux),
- EAJE Pom'Cannelle (10 berceaux).

Ces établissements accueillent prioritairement des familles brondillantes.

Sur le territoire de Parilly, le Centre Social et Culturel Les Taillis est attentif à ce que les établissements (Pom Cannelle et Pom d'Api) puissent accueillir les enfants dont les parents sont en démarche d'insertion ;

- Pom' Cannelle : 4 places pour des personnes en insertion professionnelle (formation, stage court, entretien d'embauche, premier mois dans un emploi) ;
- Pom' d'Api : 2 places sont réservées pour des familles ayant une démarche d'insertion.

Les demandes de gardes supérieures à 15h par semaine passent par la commission municipale, ce qui favorise une cohésion d'offre sur le territoire et une bonne collaboration entre les services de la mairie et le centre social.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires en référence à l'année 2022 :

- Pom'Cannelle : 36 enfants déférents,
- Pom' d'Api : 50 enfants différents,
- Pom' de Reinette : 77 enfants.

Pour la mise en œuvre de la CTG le centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à contribuer à :

- La réflexion sur un projet de crèche AVIP (crèche à vocation d'insertion socioprofessionnelle) ;
- Revoir les modalités de l'accueil occasionnel : meilleure coopération entre les structures petite enfance et la coordination déléguée. Réflexion à mener sur la mise en place d'un outil partagé permettant d'identifier les créneaux disponibles et d'améliorer l'information des familles ;
- Revoir le « parcours » proposé aux familles en cas de pérennisation de la demande (passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier) et garantir une égalité de traitement des demandes ;
- Poursuivre la mise à jour régulière de l'observatoire petite enfance ;
- Soutenir la parentalité dans une dynamique partenariale liée aux enjeux éducatifs et sociaux du territoire sur le champ de la petite enfance ;
- La réflexion commune avec l'ensemble des structures de petite enfance au sujet des problématiques RH propres au secteur.

o La CTG - Thématique Enfance et Jeunesse

Le Centre Social et Culturel Les Taillis s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale dans le cadre de l'animation et l'accueil de loisirs de quartier de mercredis et des périodes de vacances scolaires pour les jeunes de 3 à 17 ans, en incitant les parents à s'impliquer plus activement dans les activités et la vie du centre social pendant ces périodes.

Pour cela, il propose :

- un accueil pour les 3/5 ans : 64 places les mercredis et lors des vacances scolaires (40 places en août) ;
- un accueil pour les 6/11 ans : 48 places les mercredis et 60 places pendant les vacances scolaires (72 en juillet) ;
- un accueil « animation de proximité » :
 - accueil pour les 6/11 ans : 24 places les mercredis et lors des vacances scolaires (36 en été) ;
 - accueil pour les 12/17 ans : 24 places les mercredis et 60 places pendant les vacances scolaires ;
- 2 fois 24 places d'accueil en soirée pour les 11-14 ans et 15-17 ans en partenariat avec la Ville de Bron.

Tous les accueils ont un projet pédagogique visant à responsabiliser l'enfant, le rendre citoyen et autonome et lui apprendre à vivre en collectivité.

Pour 2024 les objectifs sont les suivants :

- Reconstruire le lien avec le public jeune en pied d'immeuble avec une démarche d'« aller vers » et en repensant les actions afin de rapidement répondre aux besoins.
- Développer l'ouverture culturelle des enfants et des familles par le biais de sorties, d'ateliers et des intervenants culturels.
- Associer les parents régulièrement : organisation des temps de présentation des activités, temps de bilan en fin de séjour ou vacances, ateliers parents enfants, temps de jeux en famille.

Un travail en transversalité avec les autres secteurs du Centre social est aussi assuré par les professionnels pour prendre en compte la famille dans son ensemble.

➤ **Le Contrat d'objectifs**

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre et à déployer son Contrat d'objectifs dans chacun de ses secteurs d'activité : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Adultes.

Ce financement vient soutenir la mise en place d'actions construites avec et pour les habitants de Parilly (Terrasses de l'été, groupes d'habitants).

Ces actions ont pour objectifs communs de:

- participer à la réduction de la fracture sociale ;
- de limiter la fracture numérique ;
- de donner les moyens aux habitants de mieux vivre leur citoyenneté et de s'investir sur leur quartier ;
- de faciliter la l.autonomie des personnes dans leurs projets et la résolution de leurs besoins et envies ;
- accompagner les personnes bénéficiaires du RSA orientés par les partenaires sociaux du territoire dans le but de leur insertion sociale puis économique (Action TREMP LIN) ;
- régler une partie des loyers et les charges pour les locaux utilisés auprès de Lyon Métropole habitat et faire des travaux pour l'adaptation des espaces aux publics accueillis.

➤ **Évènements festifs à Parilly**

Le Centre Social et Culturel Les Taillis organisera au mois de Juin un temps fort dit « Fête de quartier ». Destiné à tous les habitants, il sera construit avec des groupes d'habitants et les partenaires du territoire, dans une démarche de co-construction, pour favoriser la participation citoyenne. C'est l'occasion pour les familles de passer un moment convivial d'offrir un temps festif à leurs enfants, dans un contexte où nombreuses familles n'ont pas l'occasion de partir en vacances l'été.

La « Fête de quartier » est construite en cohérence avec les « Terrasses de l'été » dont une nouvelle édition sera proposée à l'été 2024, sur le quartier de Parilly. Des animations festives seront organisées en soirée par le Centre social et les partenaires du territoire sur les différents UC du quartier. Ces événements devront permettre aux habitants de s'évader le temps d'une soirée ou d'une journée, à travers la musique, la danse, la lecture, le jeu... 8 terrasses devraient être organisées des lundis et jeudis de juillet et août.

➤ **Le Dispositif Ville Vie Vacances**

Les actions Ville Vie Vacances menées en collaboration avec le Service Coordination Jeunesse de la Ville de Bron, et avec les services de la CAF et de l'État, sont destinés aux jeunes de 11 à 18 ans. Elles

permettent la prise en charge éducative à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les périodes des vacances scolaires.

L'objectif de cette action est de toucher de nouveaux publics (rencontrer des jeunes pas ou peu connus du centre social) et d'approfondir la relation et le suivi des jeunes les plus en difficulté. Ce financement nous permet notamment de faire des camps pour permettre aux jeunes de sortir du quartier, de découvrir d'autres environnements.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets et n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Le budget prévisionnel global de la structure et des projets présentés est le suivant (Annexe 1).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de sa signature par les deux parties avant cette date.

A défaut, ses dispositions prendront effet à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Elle s'achèvera le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

À ce titre, l'association devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation des projets présentés.

À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2024 la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement du Centre Social et Socioculturel Les Taillis et la réalisation des projets présentés, pour un montant maximal de 552 760 €.

Détail des subventions 2024 :

Pour le fonctionnement du centre social : 112 130 €
Dans le cadre du Contrat de Ville : 195 680 €
Dont convention d'objectifs : 180 490 €
Dont évènements festifs à Parilly : 3 650 €
Dont dispositif Ville Vie Vacances : 11 540 €
Pour la Convention Territoriale Globale (CTG) : 244 950 €
Dans le cadre de la CTG - Volet Jeunesse / ALSH : 151 510 €
Dans le cadre de la CTG - Volet Petite Enfance : 93 440 €

4.1.2 L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville de Bron. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Ville de Bron.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 2.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses de l'association au titre de l'exercice d'attribution des subventions pour les projets présentés restera à sa charge.

4.1.3 Dans l'hypothèse où le résultat de l'exercice comptable est excédentaire, il devra demeurer raisonnable et sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.1.

4.2 Modalités de versement de la contribution financière

4.2.1 - La subvention est versée :

- En trois acomptes d'un montant égal : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

4.3 Engagements de l'association

4.3.1 Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

4.3.2 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.3.3 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, État, CAF, fondations, mécènes, etc.).

4.4 Caducité de la subvention

La subvention accordée sera caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.3.1 pour les projets présentés, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.

- En cas de demande du solde hors de ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

4.5 Sanctions

4.5.1 Tout refus de communication des comptes et/ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionnés à l'article 4.3.1 entraîne la suppression de la subvention conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2 La Ville de Bron informe le Centre Social et Socioculturel Les Taillis de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets du Centre Social et Socioculturel Les Taillis par :

- La mise à disposition permanente d'un terrain pour l'accueil des animations au 20 rue Villard.

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ce terrain.

- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives. La Ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 La Ville de Bron se réserve le droit de procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron ou par toute personne ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville de Bron.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron et/ou de ses représentants relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

L'association s'engage ainsi à :

- faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ;
- répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

9.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Centre Social et Socioculturel Les Taillis. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, la Ville de Bron se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme ;

Le manquement de l'association à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Ville de Bron pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En outre, la Ville de Bron fera application des procédures de contrôle et de vérifications liées aux obligations de l'association liées à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS

12.1 - Assurances :

Les activités du Centre Social et Socioculturel Les Taillis sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Ville de Bron et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

12.2 - Impôts et taxes :

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Ville de Bron ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

12.3 - Archivage et durée de conservation des documents :

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut elle s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties signataires de la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 – LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts :

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE LA STRUCTURE ANNÉE 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	102 064	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 227 727
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	102 064	74- Subventions d'exploitation	974 256
Autres fournitures		État : Jeunesse senio	5 000
61 - Services extérieurs	135 820	État : Fonjep	7 164
Locations	83 004	État : Quartier été	7 000
Entretien et réparation	36 039	État : ANCT	56 000
Assurance	12 385		
Documentation	4 392	Région Auvergne Rhône-Alpes	
62 - Autres services extérieurs	375 985	- Métropole (investissement)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	73 099	- Métropole de Lyon : fonctionnement	34 740
Publicité, publication	5 151	- Métropole de Lyon : projets	25 000
Déplacements, missions	39 185	Commune de Bron - Fonctionnement	116 800
Services bancaires, autres	258 550	Commune de Bron - autres	448 780
		CCAS de Bron - Cité Éducative	6 000
63 - Impôts et taxes	90 070	Organismes sociaux : CAF du Rhône	267 772
Impôts et taxes sur rémunération,	90 070	Fonds européens (FSE, FEDER,...)	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	1 491 825	L'Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	1 169 369	Autres établissements publics	
Charges sociales	322 456	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	58 331
65- Autres charges de gestion courante	1 215	Dont cotisations, dons manuels, mécénat	10 000
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	9 000
68- Dotation aux amortissements	92 335	78 - Reprises sur amortissements et provisions	20 000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 289 314	TOTAL DES PRODUITS	2 289 314
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	150 419	87 - Contributions volontaires en nature	150 419
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	150 419	871- Prestations en nature	150 419
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	2 439 733	TOTAL	2 439 733
Les subventions attribuées à Bron de 552 760 EUR représentent 24,15 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			